

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19
Présents : 34
Ayant donné un Pouvoir : 02
Absent : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance :
Philippe VITTOZ

Date de la convocation :
22/04/2026

34 présent(e)s : *Avressieux* : MM. MENUUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mmes JOURDAN Véronique, BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCOCRET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme PLASSAIS Catherine à Mme COLRAT Christelle.

00 absent(e) :

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION DU SERVICE PERISCOLAIRE DU MONT TOURNIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la compétence communautaire relative à l'organisation et à la gestion des services périscolaires ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Val Guiers assure la gestion et l'organisation des services périscolaires sur son territoire
- Qu'il apparaît nécessaire de créer un poste de Directeur périscolaire afin d'assurer la coordination, l'organisation et le pilotage des équipes et des activités périscolaires,

- Que la création de ce poste permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux familles et de répondre aux exigences réglementaires en matière d'encadrement.

L'agent recruté assurera les fonctions de Directeur périscolaire à temps complet, catégorie B, grade animateur territorial. Il sera rattaché hiérarchiquement directement à la Direction périscolaire des RPI de Belmont-Tramonet et Avressieux.

Ses principales missions seront les suivantes :

- L'organisation et la coordination des activités périscolaires,
- L'encadrement et la gestion des équipes d'animation,
- La gestion administrative et réglementaire de l'accueil,
- Le lien avec les familles, les écoles et les partenaires institutionnels.
- L'animation des temps extrascolaires au sein des équipes du centre de loisirs de Saint-Genix-les-Villages

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant la direction d'un ALSH (BAFD, BPJEPS, etc...)

La rémunération, qui sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, et l'expérience détenue par l'agent, sera fixée au maximum par rapport aux indices brut 597 majoré 508. Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la CCVG sera applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 04 mai 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour lancer dans les meilleurs délais la procédure de recrutement et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2026,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

**Le SECRETAIRE,
Philippe VITTOZ**

